

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 12 mars 2021 :
Délibération n° 052/2021/CAB**

Chargé de mission « Francophonie » :

La lettre de mission proposée à M. Lemoine présentée en séance consiste à :

- consolider et/ou initier des partenariats avec des établissements étrangers francophones ;
- promouvoir et mettre en œuvre des projets de formation ou de recherche ;
- coordonner toutes les initiatives visant à construire une politique francophone cohérente au sein du territoire régional ;
- développer la mobilité étudiante, entrante et sortante, vers les pays francophones ;
- assurer la représentation et une visibilité de l'établissement auprès des organismes francophones, particulièrement auprès de l'AUF.

M. Lemoine disposera de 12 heures de référentiel pour assumer cette charge.

Les conseillers sont appelés à se prononcer sur cette charge de mission.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants (présents ou représentés) : 35

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 12/03/2021

La Présidente de l'Université

Isabelle Klock-Fontanille

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2021.
Transmis au rectorat le 12/03/2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*